

A2DILME EXPERTISE COMPTABLE

Société par actions simplifiée

Au capital de 290 000 euros

Siège social : 7 Rue Maurice de Broglie

Mas Guerido,

66330 CABESTANY

483 287 405 RCS PERPIGNAN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE 27 JUILLET,
A 10 HEURES,

Les associés de la société A2DILME EXPERTISE COMPTABLE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 Rue Maurice de Broglie - Mas Guerido, 66330 CABESTANY, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cosme DILME, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 900 actions sur les 2 900 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social d'une somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 euros) par incorporation de réserves et création de MILLE CENT (1 100) actions nouvelles de CENT EUROS (100,00 €) chacune, émises au prix de 689,66 Euros soit avec une prime d'émission de 589,66 Euros par action, à attribuer gratuitement aux associés au prorata de leur participation dans le capital,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide :

- D'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 290 000 euros et divisé en 2 900 actions de 100 euros de nominal chacune, d'une somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 euros) pour le porter à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 euros), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres réserves » figurant au passif du dernier bilan approuvé le 21 mai 2025 ;
- Que cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de MILLE CENTS (1 100) actions nouvelles de 100 euros chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de 11 actions nouvelles pour 29 actions anciennes ;
- Que chaque action nouvelle sera assortie d'une prime d'émission de CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (589,66 euros), soit une prime d'émission totale de SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE SIX CENT VINGT SIX EUROS (648 626,00 euros), également prélevée sur les réserves ;
- Que le montant total prélevé sur les réserves s'élèvera donc à SEPT CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT VINGT SIX EUROS (758 626,00 euros).

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 euros) pour le porter à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 euros), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres réserves ». Cette augmentation de capital a été réalisée par voie de création de MILLE CENT (1 100) actions nouvelles de 100 euros chacune, assortie d'une prime d'émission de CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (589,66 euros), soit une prime d'émission totale de SIX CENT QUARANTE HUIT MILLE SIX CENT VINGT SIX EUROS (648 626,00 euros). »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 euros).

Il est divisé en 4 000 actions de 100 euros chacune, de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

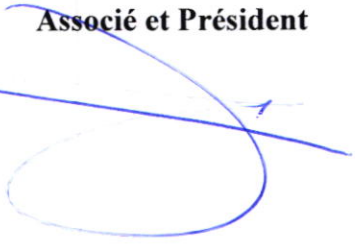
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés dont le président.

Monsieur Cosme DILME
Associé et Président



SAS SEC DILME ASSOCIES
Associée
Représentée par Monsieur Cosme DILME

